

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINGHIN-EN-WEPPES  
du mercredi 17 Octobre 2018**

**Etaient présents** : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY-DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, BAILLY Claude, BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, HANDEL Eric, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

**Etait absent** : M. VOLLEZ Michel

**Avaient donné procuration** :

M. WIPLIE David à M. CORBILLON Matthieu  
Mme BINAUT Bernadette à Mme OBLED BAUDOUIN Sabine  
Mme PLAHIERS Stéphanie à M. LEROY Pierre  
M. CHARLET Lucien à M. HANDEL Eric  
M. PRUVOST Philippe à M. CEUGNART Eric  
Mme MUCHEMBLED Hélène à M. MORTELECQUE Denis

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal du 4 juillet 2018.

M. le Maire signale des erreurs retranscrites dans le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté **à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour – 5 abstentions M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. CHARLET Lucien, M. HANDEL Eric, et 4 contre M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie).**

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

**Délibération n°1** : Retrait de la délibération n°4 du 21 février 2018 et réexamen de la délibération relative à la mise en place et indemnisation des astreintes

Le Conseil municipal, par délibération n°4 du 21 février 2018, a adopté la mise en place et indemnisation des astreintes pour les filières technique, sécurité et animation.

Par courrier en date du 24 avril 2018 et dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet attire notre attention sur le fait que les agents contractuels de droit privé (emploi d'avenir, CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)...) sont exclus du dispositif régi par le décret du 19 mai 2005.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération n°4 du 21 février 2018 et de proposer une nouvelle délibération.

Il est décidé **à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour – 9 abstentions M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. CHARLET Lucien, M. HANDEL Eric, M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie)** :

- D'ABROGER la délibération n° 4 du 21 février 2018 portant sur la mise en place et l'indemnisation des astreintes pour les filières sécurité (police municipale), technique et animation

-DE METTRE EN PLACE des périodes d'astreinte sur toute l'année, afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- de manifestations locales municipales ou associatives (défilés, feu d'artifice...)
- d'évènements climatiques et accidentels sur le territoire communal (neige, inondation, incendie, accidents...)
- de mesure de sauvegarde et de sécurité (mise en place de déviations, barrières, surveillance...)
- de mesure d'urgence (occupation du domaine public : gens du voyage, cirque...) - de mesure de remplacement en cas d'absence de personnel, pour assurer la surveillance et l'encadrement des enfants lors des activités périscolaires (Surveillance de cantine..)

- DE DETERMINER la durée des astreintes comme suit :

- les week-ends ; du vendredi 18h00 au lundi matin 8h30
- les jours fériés ; du matin 8h30 au soir 18h00
- les nuits : du soir 18h00 au matin 8h30
- le samedi de 8h30 à 18h00
- le dimanche de 8h30 à 18h00
- la semaine du lundi 8h30 au vendredi 18h00
- le lundi de 7h00 à 18h30

-DE FIXER la liste des emplois concernés comme suit :

- les agents de la filière police
- les agents de la filière technique
- les agents de la filière animation

Agents titulaires et stagiaires, contractuel de droit public, à temps complet, non complet et temps partiel.

-D'ADOPTER le règlement interne des astreintes pour une mise en application dès transmission de la délibération en Préfecture.

### **Délibération n°2 : Suppression d'un poste d'animateur principal – Catégorie B**

Compte tenu du départ d'un agent du service jeunesse dans une autre collectivité en date du 13 août 2018, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Il est décidé la suppression d'un poste d'animateur principal à temps complet **à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour – 9 abstentions M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. CHARLET Lucien, M. HANDEL Eric, M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie).**

### **Délibération n°3 : Création d'un poste d'adjoint technique**

Compte tenu des besoins de la collectivité au sein du service technique, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents :**

- DE LA CREATION d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018

- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Présence et veille préventive dans les espaces publics – Conduite de la navette – Interventions techniques

- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Délibération n°4 : Mise à jour du tableau des emplois**

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des emplois, afin de prendre en compte les créations et les suppressions de postes adoptées en séances du 4 juillet et du 17 octobre 2018.

Le tableau des emplois tel que présenté en séance est adopté **à l'unanimité des membres présents.**

#### **Délibération n°5 : Admission de créances éteintes**

Par courrier du 27 juin 2018, la Trésorière a saisi Monsieur le Maire d'une demande d'admission de créances éteintes. Ces créances sont éteintes suite au surendettement d'une famille redevable et représentent une somme 1 063,64 €.

Le Conseil Municipal décidé **à l'unanimité des membres présents** d'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 1 063,64 €. Cette dépense sera imputée au budget de la commune au compte 6542.

#### **Délibération n°6 : Décision modificative budgétaire n°2**

M. POUILLIER Bernard présente la décision modificative budgétaire.

La décision modificative budgétaire n°1 est adoptée **à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour – 9 abstentions M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. CHARLET Lucien, M. HANDEL Eric, M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie).**

#### **Délibération n°7 : Délégation de pouvoirs du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

Par délibération n° 4 en date du 20 septembre 2017, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du conseil municipal, pour toute la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aujourd'hui, pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de permettre d'étendre l'application des dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT des délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire reçues en application de l'article L 2122-2.

En effet, l'article L 2122-17 du CGCT stipule qu'*en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*

Il est décidé **à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour – 8 contre M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. CHARLET Lucien, M. HANDEL Eric, M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie – 1 abstention M. DUTOIT Paul).**

- D'ABROGER la délibération n°4 du 20 septembre 2017 portant délégations de pouvoirs du Maire.

- D'ATTRIBUER les mêmes délégations que celles prévues par la délibération ici abrogée, en précisant qu'en cas d'empêchement du Maire, tous les adjoints sont bénéficiaires de ces délégations dans l'ordre des nominations.

### **Délibération n°8 : Mise en œuvre du règlement européen de protection des données (RGPD) – Mutualisation – Création d'un service métropolitain mise à disposition des communes**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel. L'adhésion de la commune au service mutualisé tel que décrit en séance est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

### **Délibération n°9 : Protocole d'accord transactionnel**

Trois marchés publics ont été notifiés le 3 août 2016 à l'entreprise MV2D dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville. Dans le cadre de ces marchés, l'entreprise a un différend avec la collectivité. Afin de mettre un terme à ce différend, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise MV2D.

Ce protocole d'accord transactionnel est adopté **à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour – 9 abstentions M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. CHARLET Lucien, M. HANDEL Eric, M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie).**

### **Délibération n°10 : PLU2 – Avis complémentaire**

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017 corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Le Conseil municipal de la ville de Sainghin-en-Weppes a émis un avis favorable au projet de PLU 2 arrêté par délibération du 11 avril 2018. Un avis complémentaire a ensuite été émis au Conseil municipal du 4 juillet 2018.

Entre temps, durant la fin du premier semestre 2018, la Métropole Européenne de Lille a été destinataire des avis émis par les instances consultatives sur le projet de PLU2 arrêté.

Dans ces avis notamment, l'Etat demande à la Métropole de limiter au maximum les zones d'extension urbaine situées en zone de vulnérabilité des champs captants.

Le territoire des champs captants du sud de Lille représente effectivement à lui seul 40% de l'alimentation en eau potable de la Métropole et il est particulièrement vulnérable.

L'objet de la présente délibération est de demander à la Métropole, le maintien a minima de certaines zones d'extension urbaine, dans l'hypothèse où elle entendrait suivre les observations de l'Etat sur le PLU2 et ainsi limiter au maximum les zones d'extension urbaine situées en zone de vulnérabilité des champs captants sur le territoire de notre commune.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour – 9 abstentions M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. CHARLET Lucien, M. HANDEL Eric, M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie).**

### **Délibération n°10bis : Motion PLU**

Le groupe « Vivre à Sainghin » sollicite donc, par la présente motion, un positionnement de l'Etat sur cette situation particulière où deux intérêts généraux, a priori non hiérarchisés, entrent en conflit :

- Soit les zones d'extension urbaines peuvent être maintenues et notre obligation de construction de logements sociaux demeure.

- Soit les zones d'extension urbaines sont supprimées ; dès lors, nous ne pouvons nous soumettre à ce taux de 20% de logements sociaux qui doit être supprimé, nous libérant ainsi du paiement d'une importante amende annuelle.

Si ce choix revenait à notre commune, notre positionnement serait en faveur de la préservation de la ressource en eau. Mais ce choix ne nous appartient pas.

Aussi, c'est pourquoi le groupe « Vivre à Sainghin » demande à l'Etat de se déterminer en la matière.

Les élus de l'opposition reprochent que la motion leur a été envoyée tardivement.

La motion est adoptée **à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour – 9 abstentions M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. CHARLET Lucien, M. HANDEL Eric, M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie).**

#### **Délibération n°11 : Cession de la parcelle AB 197**

La ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 197 d'une contenance de 232 m<sup>2</sup> sur laquelle sont construits des garages occupés par les riverains sans titre d'occupation. Par le fait de la configuration du terrain (dénivellement suite à des travaux de voirie), les riverains n'ont plus accès en voiture à ces garages. Seul un garage est accessible et opérationnel.

Par ailleurs, certains riverains sont assujettis aux impôts locaux et d'autres non. Aussi, la commune souhaite régulariser la situation en procédant à la cession de ce terrain aux riverains ou à défaut à d'autres administrés intéressés.

Le Conseil municipal décide **à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour – 7 abstentions M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. CHARLET Lucien, M. HANDEL Eric, M. MORTELECQUE Denis, Mme MUCHEMBLED Hélène - 2 contre M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie) :**

- D'APPROUVER la cession de la parcelle AB 197 aux riverains ou aux administrés intéressés dans les conditions précitées,

- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître COUSTENOBLE, Notaire à Fournes-en-Weppes, frais à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire rend compte ensuite des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire clôt l'ordre du jour à 21h00.